

Envoyé le 14/06



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
[pm@saintcezairesursiagne.fr](mailto:pm@saintcezairesursiagne.fr)



**Objet** : VOIRIE CREATION D'UN CHEMINEMENT POUR  
AMENAGEMENT DOUX ET D'UN MURET

**N°2024-PM-151**

**PM :** n° 2024-PM-151  
**Référence :** Voirie  
**Objet :** Cheminement pour aménagement doux et d'un muret en pierres avec clôture  
**Date :** Du lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'autorisation d'entreprendre des travaux GR 2024 04 83 de l'agence routière Départementale Littoral Ouest Cannes

**Considérant** la demande en date du 10 juin 2024, formulée par la **société SEETP - Monsieur Jordan MARQUES** - Situé 74 chemin du lac - 06130 -GRASSE Tél : 04.93.70.37.37 - Mail : [contact@seetp.fr](mailto:contact@seetp.fr) pour la création d'un cheminement pour aménagement doux du 313 route de Saint Vallier au panneau fin d'agglomération, pour le compte de la Mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

## ARRÊTE

**Article 01 :** L'entreprise « **SEETP** » est autorisée à effectuer les travaux pour réaliser un cheminement pour aménagement doux du n° 313 route de Saint Vallier au panneau fin d'agglomération et d'un muret en pierres avec clôture.

**Article 02 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés, sur la route de Saint Vallier du **lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024**.

**Article 03 :** Les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux et seront maintenues en l'état durant toute la durée du chantier. La mise en place d'une circulation alternée par demi-chaussée et par feux tricolores sera assurée.

**Article 04 :** Le stationnement des véhicules et engins de chantier sera autorisé sur l'accotement de la voie de circulation, pour la durée des travaux.

.../...

**Article 05 :** En cas d'intempéries importantes (pluie, gel, neige), de travaux prévus et organisés sur les voies de circulation concernées, une condition suspensive d'autorisation de passage sera signifiée au pétitionnaire pour des raisons de sécurité.

**Article 06 :** La responsabilité des entreprises bénéficiant de l'autorisation, pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de leurs véhicules. Les entreprises s'engagent à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.

**Article 07 :** Les engins de chantier à chenilles métalliques sont interdits de circulation sur les voies communales.  
Les engins à chenilles caoutchoutées sont tolérés sur de petits trajets Lors de manœuvre de ripage, le conducteur doit s'assurer de l'exécuter sans en dégrader la voie communale.  
Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.

**Article 08 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 09 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à « **la société SEETP - Monsieur Jordan MARQUES** ».

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la directrice des services,
- Monsieur le commandant de la brigade de la gendarmerie de Peymeinade,
- Monsieur le chef de centre du centre de secours de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,

Chacun, chargés en ce qui le concerne, de son exécution.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le mardi 11 juin 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne

**Le 1<sup>er</sup> adjoint, Franck OLIVIER**  
**Délégué aux travaux**

